

Arrêté n°88/PM/2022

ARRÊTE OCTROYANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

**Vu** le Code de la voirie routière  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
**Vu** la Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu la demande formulée par Monsieur GOURGUES Franck, en date du jeudi 11 août 2022,**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux sur l'avenue Joliot Curie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Du jeudi 1er septembre au mercredi 14 septembre 2022, l'entreprise STEIS ECHAFFAUDAGE ayant son siège social au numéro 2 allée du Docteur Ahmad Akkari à Perpignan (66000), est autorisée à implanter un échafaudage au numéro 95 avenue Joliot Curie à Palau del Vidre, afin de procéder à des travaux de façade.

**ARTICLE 2.** - Le demandeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public de jour comme de nuit. La circulation sera alternée par des feux tricolores à la hauteur du numéro 99 et du numéro 79 de l'avenue Joliot Curie.

**ARTICLE 3.** - Afin de préserver la sécurité du personnel, des piétons et des biens, tout véhicule stationné irrégulièrement dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**ARTICLE 4.** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient subvenir du fait de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5.** - A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en état. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, la présente autorisation sera réputée retirée.

**ARTICLE 6.** - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le jeudi 11 août 2022,

Le Maire,

Bruno

